

MAIRIE



Haute-Savoie

ARRETE N° ARR.2014/23

**MISE A JOUR DU PLAN
LOCAL D'URBANISME DE LA
COMMUNE DE MONTAGNY-
LES-LANCHES**



Le Maire de MONTAGNY-LES-LANCHES,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 mars 2014 approuvant le Plan Local d'Urbanisme et les pièces s'y rapportant ;

Vu les articles R.123-14, R.123-22, R.126-1, L.126-1 et R.123-13-13° du Code de l'Urbanisme ;

ARRETE :

Article 1er :

Le Plan Local d'Urbanisme approuvé de la commune de Montagny-les-Lanches est mis à jour à la date du présent arrêté.

A cet effet, la liste et le plan des servitudes ont été modifiés afin de prendre en compte et de compléter les servitudes d'utilité publique, à savoir

- le plan des servitudes aéronautiques (T5),
- la fiche technique de RTE (Réseau de Transport d'Electricité).

Les annexes du PLU sont également complétées par :

- l'arrêté préfectoral du plan d'exposition au bruit des infrastructures routières en date du 18 juillet 2011.

Article 2 :

Le présent arrêté fera l'objet, conformément à l'article R.123-22 du Code de l'Urbanisme d'un affichage en mairie durant un mois.

Article 3 :

Les documents de la mise à jour du Plan Local d'Urbanisme approuvés sont tenus à la disposition du public à la mairie de Montagny-les-Lanches aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la préfecture de la Haute-Savoie.

Article 4 :

Le présent arrêté accompagné des documents qui lui sont annexés est transmis à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie.

Fait à MONTAGNY-LES-LANCHES, le 26 mai 2014.

Le Maire,
Monique PIMONOW

